



VILLE DE SAINTE-ADELE

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
1203-3**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018 :

Règlement 1203-3 amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Le règlement est déposé au bureau du greffier et directeur des services juridiques situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADELE, ce 23 mai 2018.

Le greffier adjoint,

(s) Yan Senneville
Yan Senneville, OMA